

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du 2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars, à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy JAHANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9	<u>Présents</u> : Guy JAHANT, Serge SOUQ, Nicolas QUEFFURUS, Henri FLOTTES, Emmanuelle BODIN, Luc LACROIX, Nicole PANSERI.
Nombre de conseillers	
Présents : 7	<u>Excusé</u> : Gilbert EGRAZ pouvoir à Guy JAHANT
Excusés : 1	
Absents : 1	<u>Absent</u> : Jérôme BAGNOUL
Quorum : 5	

Le secrétaire de séance est Serge SOUQ.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2023, envoyé à tous les conseillers avec la convocation au présent conseil, n'a appelé ni remarques, ni observations. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du Jour

Délibération n° 1 – ECLAIRAGE PUBLIC – Changement de lampes en LED - DEL_2023_006 et DEL_2023_010

Monsieur le Maire présente le projet de modernisation de l'éclairage public communal afin de le rendre plus performant (ne pas éclairer les étoiles) et plus économe tout en réduisant la pollution lumineuse.

Il expose que le projet de changement de 38 lampes sur 56 que compte notre parc et dont le coût prévisionnel s'élève à 27 468 € HT soit 32 961 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Vert.

Vu le budget communal,

Considérant que ce projet permettrait une amélioration nette de notre éclairage public,

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet tel que présenté,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert,
- DECIDE d'attribuer les travaux à l'entreprise VETSEL sise à Cardet pour un montant de 27 468 € HT,
- DECIDE de réunir sa part contributive.

Délibération n° 2 – POTEAU INCENDIE - DEL_2023_007

Monsieur le Maire indique que, lors de sa visite de contrôle des hydrants, le prestataire PBI a constaté que le PI de la rue Rabastel n'était plus en état de fonctionnement et présentait une fuite.

2 devis ont été demandés pour un changement complet du PI avec pose d'une barrière de protection.

Propositions reçues : SAUR : 3 360 € HT – PBI : 4 780 € HT

Vu l'urgence, un accord a été donné à la SAUR pour l'intervention.

Le maire demande aux conseillers l'autorisation de procéder au paiement de ces travaux qui auront lieu avant le vote du budget primitif.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits ouverts en investissement du budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, égalent 80 076.97 €, soit une limite de paiement de 20 019.24 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder au paiement de ces travaux d'un montant de 3 360 € HT

Délibération n° 3 – CAUVESSARGUES – présentation du projet Eco-quartier

Monsieur le Maire expose le projet présenté par Terre d'Occitanie, dans ce quartier actuellement occupé par quatre habitations et des anciens poulaillers dont les toits en fibrociment contiennent de l'amiante.

Trois zones sont définies : économique, seigneuriales et habitations.

Le débat s'engage sur les avantages (élimination de la friche agricole, installation d'activités tertiaires, suppression de l'amiante...) et les inconvénients (urbanisation dense, nuisances...) de ce projet.

Avant de se prononcer en faveur ou non de ce projet, les conseillers souhaiteraient avoir une présentation par le promoteur.

Délibération n° 4 – DOMAINE DE LA CAPITELLE – consultation finale – DEL_2023_008

Monsieur le Maire rappelle que la consultation publique s'est achevée ce jour, 2 mars 2023.

Après discussion, le conseil municipal approuve le bilan de cette concertation.

Délibération n° 5 – SERVITUDE : desserte des parcelles AE 186, 22 et 192 – DEL_2023_009

Monsieur le Maire donne l'historique des parcelles AE 22, AE 23 et AE 24 sises au lieu-dit Garrigue sur la commune de Liouc.

1) la parcelle AE 22 est propriété de la commune de Liouc (acte reçu par Me TERRE-ROTT en date du 2 mai 2016),

2) la parcelle AE 23 a été divisée en deux parcelles : parcelle AE 191 (plusieurs propriétaires) et parcelle AE 192 (propriété de la commune de Liouc)

3) la parcelle AE 24 a été divisée en deux parcelles : parcelle AE 185 (propriété du Département) et AE 186 (propriété de la commune de Liouc - acte reçu par Me JALAGUIER le 23 novembre 2021).

Aux termes d'un acte reçu par Me TERRE-ROTT, notaire à Sauve (Gard) en date du 29 septembre 2005, il a été constitué une servitude de passage avec pour fonds dominant les parcelles cadastrées section AE numéros 22 et 24 (propriété des conjoints BLANC) sur la commune de LIOUC et pour fonds servant la parcelle cadastrée section AE numéro 191 sur la commune de LIOUC (propriété de la CC du Piémont Cévenol) provenant de la parcelle AE numéro 23.

Depuis, la parcelle AE 191 a été divisée en deux parcelles : la parcelle AE 200 (propriété du Département) et la parcelle AE 199, elle-même divisée en parcelles :

- AE 207 : propriété du SYMTOMA,
- AE 208 et AE 209 : propriété de PAPREC,
- AE 210 et AE 211 : propriété de la CC PIEMONT CEVENOL.

Vu l'état des lieux,

Considérant la nécessité de faire correspondre l'assiette de la servitude avec la réalité,

Après discussion, le conseil municipal, décide de déplacer l'emprise de la servitude du fonds servant de la parcelle AE 211, pour le fonds dominant des parcelles AE 186 (issue de la parcelle AE 24), AE 192 (issue de la parcelle AE 23) et AE 22 (inchangée) tel que mentionné sur le plan annexé.

Questions et informations diverses

MARCHE DOMINICAL – Le Maire informe l'assemblée de la proposition de la boucherie de Jérôme BLANC à l'effet de d'organiser un marché dominical à Campagnany, en partenariat avec la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15